

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T153/2024

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande déposée par les services techniques de la commune de Torreilles, tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle rue des Écoles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir l'accès des riverains à leurs domiciles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 17h00, le service technique de la commune de Torreilles est autorisée à installer un camion nacelle rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : Du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 17h00, la circulation et le stationnement sont interdits rue des Écoles afin de procéder à la rénovation d'une partie de la façade du Cube.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 11 juillet 2024
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

